



L'ÉGALITÉ

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
	Six mois	7 00
Outre-mer.	Un an	15 00
	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant A. LEMOINE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT.

Prix des insertions.

Fait divers	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Reclames, la ligne	0 75

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numér

Nous entrons dans la période électorale.

En effet dans la première quinzaine du mois prochain, le 11 mars, dans trois semaines, les électeurs seront appelés à remplacer au siège de conseiller général, M. Letournoux décédé, et trois semaines après ils auront à renouveler le dit conseil.

Il serait temps de se remuer un peu si on veut trouver des candidats sérieux.

Nous donnerons de préférence cette qualité à tout candidat *indépendant* qui repoussera toute attache avec l'un des partis qui divisent nos représentants.

L'existence de ces partis est comme nous l'avons écrit le comble de l'absurdité !

La colonie traverse une crise très dure, une période des plus critiques contre lesquelles l'union complète de tous nos représentants sera indispensable.

Il n'est plus de saison de perdre son temps en discussions vaines, en personnalités de mauvais goût.

Le candidat de notre rêve serait celui qui tenterait de faire l'union entre les deux groupes, qui compterait des amis dans les deux partis et qui libre, n'ayant jamais eu de compromission ni avec l'un ni avec l'autre, restant au besoin neutre dans la nomination du président, chercherait à infuser un sang nouveau parmi les représentants de nos îles.

Les candidats seront-ils nombreux pour le premier scrutin.

Tout porte à croire que non, car ils préféreront le scrutin de liste moins couteux et plus facile.

Quoiqu'il arrive, nous conseillerons à tous la modération dans la lutte et la courtoisie qui permet aux adversaires de la veille de devenir les amis du lendemain et de travailler ainsi avec fruit à l'œuvre commune: la prospérité de notre pays.

En attendant les noms des candidats et les listes, donnons à tous les intéressés les dix commandements de l'électeur:

Des intrigants te mesieras,
Qui t'abusent effrontément.
Les petits complots déjoueras.
Qu'ils trament ténèbreusement.
Ton appui leur refuseras
Qu'il sollicitent humblement.
Les insulteurs mépriseras.
Et leurs outrages me

Dans leur honte les laisseras,
Se morfondre piteusement.
Le jour dit tu te rendras,
Au vote avec empressement.
Aux services rendus sauras
Rendre hommage équitablement.
Au républicain tu devras,
Rester fidèle fermement
Son nom dans l'urne tu mettras,
Et fera ainsi sagement.
Car, par ce moyen défenderas.
Tes intérêts absolument.

Le bruit court que le parti de M. Mazier aurait l'attention de présenter comme candidat aux élections du 11 mars, un de nos honnables concitoyens qui est sorti depuis peu du conseil général, à cause des fonctions nouvelles qu'il allait prendre et qui aux termes du décret du 2 avril 1885 étaient incompatibles avec celles de conseiller général.

Quoique nous reconnaissions que notre concitoyen avait jadis sa place marquée au conseil général dont il était une des lumières, nous ne saurions trop protester, dans notre impartialité, contre un tel projet.

Nous comptons même sur la sagesse de ce présumé candidat pour protester avec nous.

Il n'est pas permis de se moquer ainsi des électeurs, de les déranger pour rien et de les appeler à choisir un représentant qui, d'après la loi, n'est pas éligible, et dont l'élection est entachée d'une nullité relative.

Bien décidé jusqu'à présent à ne pas prendre part à la lutte, nous nous verrons forcés d'y entrer pour combattre une manœuvre peu digne de gens sensés.

Nous agirions de même si il pentrait fantaisie au parti de M. Dupont de présenter un candidat inéligible.

La fin justifie les moyens, dira-t-on, et en agissant ainsi on réservera, le cas échéant, le siège à un ami politique.

Pourquoi donc ne pas y aller franchement de suite et ne pas présenter cet ami ?

Les électeurs n'aiment pas qu'on les berne, qu'on y prenne garde !

Un décret du Président de la République du 18 janvier dernier pris sur rapport du Ministre du Commerce, conformément à la demande de Monsieur le Gouverneur, proroge pour une période de deux années les pouvoirs de M. Le Breton (Pierre) comme membre titulaire du Conseil privé.

Nous sommes heureux d'en donner avis à nos lecteurs.

On lit dans la «Politique coloniale» que: M. Feillet, gouverneur de St-Pierre et Miquelon, a fait, devant la troisième section de la Société de géographie commerciale, un exposé des plus complets sur la situation économique de nos possessions Nord américaines.

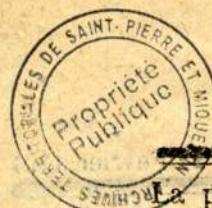
Comme on le voit, c'est la seconde conférence donnée par M. Feillet, dans le but de faire connaître notre colonie et ses besoins. C'est un soin qui est loin d'être inutile; il prouve la sollicitude de notre honorable gouverneur pour tout ce qui nous intéresse; nous n'en sommes pas surpris.

M. Chautemps, député républicain, a déposé, à la Chambre, un projet de création d'une École supérieure de la marine. Cette école substituerait le régime du mérite à celui de la faveur. Qu'on la crée donc et bien vite.

On signale, à Paris, l'établissement de restaurants dits chrétiens par les frères des écoles chrétiennes. Décidément, les congréganistes veulent tout accaparer mais il devraient au moins dire s'ils serviront gras les jours maigres de jeûne ou d'abstinence. Naturellement oui, avant tout il faut faire honneur à ses affaires.

Une bombe avait été déposée pour faire sauter les magasins du Printemps, à Paris. Heureusement, la mèche allumée s'est éteinte avant l'explosion.

De nombreuses personnes, y compris la duchesse d'Uzés, se disputent la fille de Vaillant, âgée de onze ans, pour l'élever. C'est fort bien; mais nous voudrions que l'on montrât le même empressement à recueillir les orphelins d'honnêtes ouvriers mourant à la peine. Ceux-là restés dans l'ombre on ne s'en occupe pas. Le Français s'emballe malheureusement sous l'influence d'un événement quelconque, sa sensibilité se développe dans des conditions plus que prodigieuses et il éprouve une sympathie extraordinaire pour des êtres qui souvent n'en méritent pas plus que d'autres, parfois moins, d'autres fois pas du tout, exemple Gabrielle Bompard complice d'Héraud qui avait assassiné l'huissier Gouffé et à qui certaines personnes envoyait des bouquets et des cadeaux !



La petite Vailant peut-être fort à plaindre, et, en vertu de la personnalité des fautes, on ne saurait faire retomber sur elle le crime de son père, ce serait foncièrement injuste; mais de là à se l'arracher, il y a loin.

Il semble qu'il y a dans de tels actes un désir de faire parler de soi, c'est un concours d'un genre particulier dont le sujet nous paraît assez mal choisi.

Il ne faut pas, en ces temps de désordre, donner une prime au crime et exciter le fanatisme des illuminés en leur garantissant l'avenir de leur famille.

Ce serait les encourager d'une façon dangereuse pour la société.

Par arrêté du 16 juin 1893, la cour d'appel de Caen, chambre correctionnelle, a condamné Emile Levigoureux, âgé de 49 ans, négociant en beurre, demeurant à Mézidon, à quatre mois d'emprisonnement, trois mille francs d'amende et aux frais du procès, par application des articles 1, 2, 3, 4 de la loi du 14 mars 1887, pour avoir, depuis moins de trois ans et notamment au cours du mois de juin 1892, à Mézidon, Cherbourg et autres lieux, mis en vente, vendu ou exporté, sous le nom de beurre, des mélanges de margarine et de beurre.

La Cour a dit que cet arrêt serait publié par extrait, aux frais du condamné, dans trente journaux qu'elle a désignés spécialement, au nombre desquels *Le Grammillaïs*.

La cour a dit, en outre, que ce même arrêt serait affiché par extrait, aux frais du condamné, à la porte de la halle au beurre de la ville de Caen, à la porte de la mairie de Mézidon, à la porte de la maison de Levigoureux, située audit lieu, à celle de ses magasins à Mézidon, ainsi qu'au marché de Cherbourg.

Avis aux intéressés.

Si nous avions un laboratoire municipal ou colonial on en découvrirait parfois de drôles.

Les anciens commandants de la station navale de Terre-Neuve sont appelés à de hautes destinées. M. le Contre-Amiral Human a été promu Vice-Amiral, et M. le Capitaine de vaisseau Maréchal, contre-Amiral.

Espérons que dans peu de temps M. le Contre-Amiral Salandrouze de Lamornaix aura droit aux trois étoiles.

Ce n'est pas sans regret que nous apprenons que l'aimable Commandant Ferrand qui commandait la « Naiade » ne viendra pas cette année dans la colonie. Il prend le commandement du « Duquesne » qui doit porter dans l'Atlantique le pavillon de l'amiral Fournier.

M. Kleczkowski, consul à Dublin, a été nommé Consul Général à Québec en remplacement de M. Le Comte de Turenne, nommé à Buda-Pesth.

Nous regretterons M. de Turenne qui recevait les Français à Québec avec les allures d'un grand seigneur.

Grandeur et décadence:

Dans une rafle faite au bois de boulogne, par la police de Neuilly, on a cueilli parmi 27 individus sans aveu ou filles de mauvaise vie, une jeune femme qui, lorsqu'elle a été arrêtée a supplié qu'on la laissât interroger d'a-

bord par M. Carpin, le commissaire de Neuilly.

Cette malheureuse a révélé à ce magistrat qu'elle était l'épouse divorcée d'un notable commerçant de Paris, qu'elle était devenue rôdeuse de barrière après avoir mangé aux courses les vingt-cinq mille francs de rentes qu'elle recevait quand elle s'était séparée de son mari.

Le 22 décembre 1892 nous protestions contre les agissements de ceux qui avaient fait baisser les doublons de 86 fr. à 84 et les mexicains de 4 fr. à 3 fr. 50

En juin dernier, nous écrivions que des agioateurs de bas étage, dont nous eussions été heureux de connaître les noms, avaient fait tomber les mexicains à 2 fr. 90 et nous ajoutions que, dans ces conditions, il ne restait plus qu'à refuser carrément toute monnaie étrangère.

Le jour même, sous l'influence d'une juste menace, la banque annonçait qu'elle prenait ces piastres à 3 fr. 50 C'était donc une baisse retardée.

En effet, les spéculateurs ne devaient pas s'arrêter en si bon chemin; ce n'était pas assez de réduire à 3 fr. 50 cette monnaie qui avait valu ici 5 fr. 40, il fallait continuer de nouveau, à abuser de la crédulité publique, atteindre les humbles qui la veille avaient reçu pour 3 fr. 50 une pièce sans se douter qu'en réalité elle ne vaudrait plus le lendemain que 3 fr.

En présence des récriminations et menaces de l'an dernier on n'osait guère se risquer; on se contentait de mettre le plus grand nombre possible de mexicains en circulation et de guetter les événements. L'occasion s'est présentée: un de nos honorables concitoyens ayant reçu par le dernier courrier trois petites caisses de cette monnaie, une quantité relativement insignifiante et nécessaire à son commerce, on s'est empressé de faire courir le bruit que le « Pro Patria » avait apporté quatre tonneaux de mexicains et que dès lors cette valeur allait tomber.

Ce bruit servait les intérêts de ceux qui en avaient reçu, il y a un certain temps, des quantités considérables, pour spéculer et qui tout en désirant faire une bonne affaire, ne voulaient pas donner aux autres le temps de réaliser.

Certes, ce n'était pas une raison, car la baisse ne pouvait au contraire se faire que de la part de celui qui aurait mis en circulation cette monnaie, s'il avait voulu spéculer ce que nous ne croyons pas.

C'était pourtant une excuse pour saisir le bénéfice attendu.

En présence de ces bruits, certaines maisons ont pris peur en présence d'une monnaie qui, n'avait aucun cours légal et elles l'on refusée.

Immédiatement la banque a déclaré ne prendre les mexicains qu'à 3 fr. et mardi soir ils ne valaient plus que 2 f. 70

Qu'on les supprime donc complètement de la circulation par un refus complet et les premiers pris seront ceux qui les attendent à bas prix avec l'espérance de les relancer encore une fois dans le public pour l'exploiter de nouveau.

Nous reconnaissions parfaitement que la monnaie anglaise et la monnaie américaine restent dans les usages commerciaux de la colonie, car elles y entrent

forcément par nos rapports d'affaires avec les anglais et les américains.

Il n'en est pas de même des doublons et leur subdivisions ainsi que des piastres qui n'ont d'autre utilité que de servir les intérêts particuliers de gens qui trouvent commode, facile et avantageux d'employer leurs capitaux à dépourvoir partiellement les ignorants, les naïfs et les malheureux ouvriers qui sont les derniers à prévoir le coup de brigandage qui se prépare.

La police locale a procédé samedi dernier à l'arrestation des auteurs du vol commis chez Madame E. Pépin.

Ce sont:

1^o Andueza François, 34 ans, né à St-Pierre.

2^o Calvairac Alexandre, 30 ans, né à Redon.

3^o Minard Pierre, 27 ans, né à Rennes.

Andueza avait caché une partie du butin dans son grenier fermé par une trappe. On ne pouvait pénétrer par la trappe, qu'en se hissant sur le lit et au moyen d'une chaise. Se doutant que la police allait faire une perquisition chez lui, il s'était couché dans son lit, espérant que la police s'arrêterait à l'idée de monter sur son corps. Ruse inutile ! M. Collet, qu'on ne trompe pas, fit lever Andueza et pénétrer dans le grenier où on trouva six paires de bottes, un magnifique rouleau de cuir, treize bouteilles de liqueurs, huit de vermouth, un baril de cassonade et une profusion d'allumettes-pêigne. En outre, on découvrit du beurre, du savon et du fromage provenant d'un autre vol.

Nous sommes étonnés de trouver dans cette bande Alexandre Calvairac qui, s'il faut l'en croire, aurait été élevé au petit séminaire de Rennes et même condisciple du P. Frécenon.

Minard, paraît-il, aurait été dans son jeune âge enfermé dans une maison de correction. Il est ouvrier-ferron et prenait pension chez Madame Saiget !

Les prévenus ont été écroués à la prison de St-Pierre et passeront prochainement aux assises.

Cette arrestation fait le plus grand honneur à l'activité sagace de M. Collet.

Mardi, un quatrième inculpé a été arrêté, le nommé Hesry, âgé de 34 ans, déjà condamné en 1890 à un an de prison par le tribunal maritime de Saint-Pierre pour voie de fait envers son patron. On le soupçonne d'avoir joué dans la bande le rôle d'indicateur des vols qui ont été commis.

Dimanche dernier, vers 6 heures du soir, le garde police Laisney, ayant été prévenu qu'un sujet américain se promenait dans les rues avec un revolver au poing, s'est mis à sa recherche et l'a arrêté et désarmé.

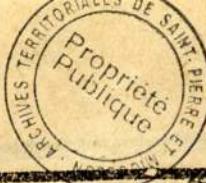
Le revolver était chargé.

Cet individu venait dit-il surveiller la pêche au hareng pour le compte de son gouvernement.

Il est parti lundi à bord du « Pro Patria » sans réclamer son arme bien entendu.

AVIS.

Le conseil d'administration de la so-



ciété de Secours et Prêt mutuels nous prie d'informer le public que 21 de ses membres ont été secourus du premier janvier dernier jusqu'au 22 février courant et ont reçu la somme de 1112 fr. sans préjudice des médicaments délivrés par les pharmacies suivant ordonnances des médecins.

BANQUE DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON.
Société anonyme au capital de 500,000 francs.

Saint-Pierre, le 22 février 1894.

La Banque des Iles Saint-Pierre et Mi-quelon, à l'honneur d'informer le public, qu'elle recevra et donnera à sa caisse :

1o Les piastres mexicaines à 3 francs;
2o les piastres autres que les mexi-caines à 2 francs 50;

3o Le dollar argent canadien et amé-ricain à 5 francs 40 et leur subdivisions en proportion.

Le 15 à Londres, la tranquillité publique a été troublée par une forte explosion près de London-Bridge. Un anarchiste étran-ger, Martial Pourdin a été trouvé mourant; on suppose que c'est lui qui a apporté la bombe.

Aux essais, à Kiel, du nouveau croiseur allemand le "Brandenburg" les chaudières ont éclaté alors que ce navire était dans le port; 41 personnes dont 3 méca-niciens principaux ont été tuées sur le coup.

La chambre des députés française a voté, en première lecture, la loi portant à 7 fr. par quintal le tarif sur le grain.

Le 19, la police de Paris a perquisitionné cent cinquante maisons occupées par des anarchistes et a découvert de nom-breux écrits révolutionnaires; douze arres-tations ont été opérées.

La France rappelle du Portugal son ministre plénipotentiaire. Des questions sur les voies ferrées seraient cause du trouble.

21 février. Deux bombes lancées par des anarchistes ont encore fait explosion à Paris; personne n'a été tué.

Le vapeur *Pro Patria*, est arrivé à Ha-lifax le 20 à 10 heures du soir.

Passagers partis:

MM. R. M. Mac Kinon, J. Pommet, Husing, N. P. Smith, Nabiel. Mlle A. E. Hubert.

The. CLÉMENT, J. CECCONI & C^{ie}

Société de navigation à vapeur en commandite par actions.

Capital 425,000 Fr.

M.M. Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, le mercredi 7 mars prochain, à deux heures du soir et à l'hôtel du Midi, à l'effet de procéder à l'élection du conseil de surveillance. (art 40 modifié des statuts)

Les représentants d'actionnaires ab-sents, qui n'auraient pas déposé leurs pouvoirs au siège de la société, sont priés de la faire huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Saint-Pierre, le 19 Février 1894

Le Directeur-Gerant

Théodore Clément

Monsieur Bellery Pierre Constant nous prie d'informer le public qu'il proteste contre les dénonciations calom-nieuses dont il a été l'objet au sujet d'un présumé vol de poudre. Les dé-nonciateurs seront poursuivis.

L'Administrateur-Gerant

A. LEMOINE

ANNONCES

AVIS

Par jugement du Tribunal de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, jugeant commercialement en date du 19 février 1894, Me Wintrebert, agréé, a été maintenu dans ses fonctions de liquidateur de la liquidation judiciaire du sieur Auguste Girardin, armateur à Saint-Pierre.

*Le Greffier p.i.,
E. SASCO.*

Mobilier de salon à vendre.

On demande de l'argent français avec une prime de 1 franc 50 pour cent.

S'adresser au bureau du journal.

VENTE PUBLIQUE aux enchères

Le mercredi vingt huit février couran-t à 2 heures de l'après midi et jours sui-vants, à l'habitation de M. Auguste Girardin, armateur à Saint-Pierre.

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le juge commissaire de la liquidation du sieur Auguste Girardin, armateur à Saint-Pierre, en date à Saint-Pierre du dix-sept février courant, il sera procédé à la vente aux enchères publiques.

1o Le navire "Persévérande" du port de St-Malo, jaugeant cent neuf tonneaux avec tous ses agrès, appareils et arme-ment de pêche, se trouvant actuellement dans le port de Bordeaux.

2o Chahands, canots, ancrés, seine à capelan, filets à hareng, câble de na-vire, voiture à quatre roues, charrettes, 3 chevaux, traineau, sel, doris, voiture, ob-jects divers et marchandises d'armement, pompe à bateau aspirante et foulante.

La vente sera faite au comptant en numéraire en usage dans la colonie à l'ex-ception des monnaies mexicaine et espagnoles, ou en traite sur France à deux mois de vue.

Pour le navire Persévérande, à défaut de monnaie française le prix, à concurrence au moins de deux mille cinq cent francs, sera payé en traite sur France et le reste comme il est dit plus haut.

L'acquéreur prendra livraison du na-vire au port de Bordeaux sur le vu d'un certificat du commissaire piseur.

Les autres conditions seront indiquées au moment de la vente.

Cette vente sera faite par le ministère de Louis Héguy huissier à la requête de Me Georges Wintrebert avocat-agréé syn-dic définitif de la dite liquidation.

Saint-Pierre, le 20 Février 1894.

Le Greffier E. SASCO.

Etude de M^e Pépin, avocat-agréé à Saint-Pierre.

Suivant acte sous signatures privées en date à Bayonne du 23 Janvier 1894.

M. Célestin Huet capitaine au long-cours demeurant à Saint-Jouan des Guérets (Ille et Vilaine).

Et MM. St-M. Légasse Neveu et C^{ie} négociants à St-Pierre (îles St-Pierre et Miquelon).

Ont formé entre eux une société en participation pour l'achat, la ven-te des marchandises, le séchage et le commerce de la morue ainsi que les armements pour la pêche, le cabotage et le long-cours et toutes les autres opérations, se rattachant à ce commerce et à cette industrie.

La raison et la signature sociales sont C. Huet et C^{ie} et le siège de la so-ciété est à l'île aux Chiens (îles Saint-Pierre et Miquelon) dans l'ancienne habitation H. Lecharpentier appartenant aux associés.

Le fonds social est fixé à la somme de cent mille francs, mais il pourra d'un commun accord entre les parti-cipants être augmenté à cent vingt mille francs.

M. Huet a seul la gestion et la si-gniture sociales.

Les opérations de la société seront constatées par des registres tenus dans les formes légales et selon les usages du commerce.

MM. St-M^{ie} Légasse et C^{ie} pourront par eux-mêmes ou par leurs manda-taires prendre connaissance des régis-tres du portefeuille et de la caisse toutes les fois que bon leur semblera et sans déplacement.

La durée de la société est fixée à cinq années consécutives à partir du onze novembre mil huit cent quatre-vingt-treize de sorte qu'elle expirera le dix novembre mil huit cent quatre-vingt dix huit.

Des originaux de cet acte de socié-té ont été déposés le seize Février courant aux greffes du tribunal de com-merce de la colonie à St-Pierre et de la Justice de paix de St-Pierre.

Tout pouvoir est donné au porteur de l'un des originaux pour faire pu-bliser les présentes partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 17 Février 1894.

Pour extrait

Pierre Pépin.

AVIS

Tribunal de 1^{re} Instance des îles Saint-Pierre et Miquelon

Les créanciers du sieur Auguste Girardin, armateur, demeurant à Saint-Pierre, admis au bénéfice de la liqui-dation judiciaire par jugement du tri-bunal de première instance des îles St-Pierre et Miquelon, jugeant com-mercialement, en date du 5 février 1894 sont invités à se réunir le 28 de ce mois de Février à 10 heures du matin dans la salle d'audience du tribunal, à l'effet de constituer une première as-semblée de vérification des créances.

Ceux des dits créanciers qui, à ce mo-ment n'auraient encore fait la remise des titres et bordereaux mentionnés en l'article 11 de la loi du 4 Mars 1889 devront effectuer cette remise de la ma-nière indiquée au dit article dans le délai fixé pour la réunion de l'assem-blée de vérification.

Le Greffier,

E. SASCO

Nous recevons à 2 h 1/2 par la pos-te trop tard pour le publier un long article d'un de nos lecteurs au sujet de notre crise sur nos monnaies d'usage dans la colonie.

Quoique nous ne partagions pas complètement l'opinion émise dans cet article ainsi qu'on le constatera aujour-d'hui nous verrons à lui réservé une petite place pour le prochain numéro.

LAIT CONDENSÉ
HENRI NESTLÉ
Grand Prix à l'Exposition Universelle de Paris 1889

VÉRITABLE LAIT PUR DE VACHES SUISSES préparé par un procédé de concentration spécial, très estimé en raison de sa valeur nutritive. Rend de grands services dans les Hôpitaux, la Marine et l'Armée; nécessaire pour l'alimentation des particuliers en leur assurant un lait très agréable, sain et naturel.

Exiger sur chaque boîte la marque de Fabrique : NID D'OISEAUX. Marq. Fabr. Maison H^o NESTLÉ — CHRISTEN Frères 16, rue du Parc-Royal, PARIS. Dépôts chez principaux Pharmaciens, Droguistes, Mds de Comestibles.



Grande Magasins du
PRINTEMPS

DEMANDER

le catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON d'ETE, qui est envoyé gratis et franco sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Cie
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant les immenses assortiments du PRINTEMPS, mais bien spécifier les genres et prix

Envoi franco d'un colis postal par 50 francs de marchandises.

Le catalogue indique toutes les conditions d'envoi et les renseignements nécessaires pour la bonne exécution des commandes

Les personnes déjà en relation avec le Printemps recevront le catalogue ci-dessus, sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande

25 ANNÉES DE SUCCÈS

MAISON HENRI NESTLÉ
CHRISTEN FRÈRES
56 RUE DU PARC ROYAL PARIS

GRAND DIPLOME D'HONNEUR PARIS

FARINE NESTLÉ
aliment complet pour les Enfants et les

LA FARINE LACTÉE NESTLÉ
EST RECOMMANDÉE PAR LES
Médecins de tous les Pays
EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES ET DROGUERIES



DELETTREZ

PARFUMS & SAVONS

adoptés par la haute société.

DÉTAIL: 5, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS: 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE: 31, avenue du Roule, NEUILLY sur Seine.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

MOIS DE FÉVRIER 1894

Jours	8 HEURES MATIN				4 HEURES SOIR			
	Haut. Baromét.	Tempér.	Direct. des Vents	Forme des Nuages.	Haut. Baromét.	Tempér.	Direction. des Vents.	Forme des Nuages
12	746 m/m	— 7	N/O 4	Nim cum	751	— 9	N/O 4	im. Cum.
13	759	— 23	N/O 4	Cum Str	758	— 15	N 4	Nim
14	763	— 12 5	N/O 4	Nim	763	— 8	N/O 4	Nim Cum
15	763	— 4	O 2	Cir Str.	762	0	O 2	Str. Cir.
16	751	+5 5	S/O 4	Cir Str.	739	— 4 5	N/O 5	Nim
17	756	— 7	N/O 3	Nim	762	— 10	N/O 4	Nim. Neige
18	771	— 1	O 1	Nin Neig	767	— 1	S/O 2	Nim

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

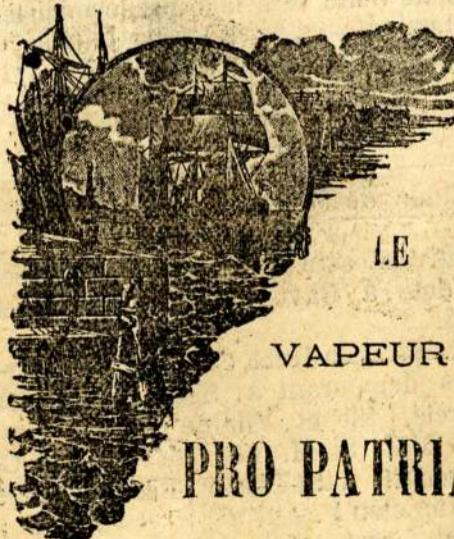
L'Elixir Godineau

PAR

8 FLACONS
50 francs
Port en sus

Unique remède contre l'IMPUISANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative est envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris.



SERVICE POSTAL 1894

Départ de Saint-Pierre	Arrivée à Paris	Départ de Paris	Arrivée à Saint-Pierre
10 Décembre	24 Décembre	29 Décembre	19 Janvier
24 Décembre	31 Décembre	2 Janvier	2 Février
8 Janv. 1894	7 Janv. 1894	12 Janvier	16 Février
22 Janvier	14 Janvier	19 Janvier	2 Mars
5 Février	21 Janv 1894	26 Janvier	16 Mars
	28 Janvier	2 Février	
	4 Février	9 Février	
	11 Février	16 Février	
	18 Février	23 Février	
	25 Février	2 Mars	

Saint-Pierre, — Imp. A. LEMOINE